

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DOMAZAN

Le 6 novembre 2025 à 18h30,

le Conseil municipal de la commune de Domazan s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. DONNET Louis.

Date de la convocation : 15/10/2025

Présents : 11 / 12 : Mme CAPELLI Aurélie, M DIJON Benoit, M. MANGIN Jean-Baptiste, M. FABRE Benoit, Mme COLLOMB Valérie, Mme GAFFET Muriel, Mme CREPEL Christine, M. SENOT Laurent, Mme STEEMERS Pascale, M. LOUCHE Robin

Absents excusés : 1 / 12 : M. CROUZET André

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales M. SENOT Laurent a été nommé secrétaire de séance

Nombre de votants : 11

Pour : 11

Contre :

0

Abstention : 0

FINANCES DECISION MODIFICATIVE N°1

Considérant les besoins d'ajustement du budget 2025 à fins de son exécution ;

Entendu l'exposé de Monsieur le maire, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- Décide d'établir une décision modificative sur la section investissement tel que :

Chapitre / compte	Dépenses	Recettes	motif
21 / 2152	+ 3 000		Opé 127 : Panneaux de signalisation routière
21 / 2151	+ 2 500		Opé 143 : reprise voirie ch. de Sourilhac suite à sinistre camion
21 / 2158	+ 4 500		Opé 143 : reprise mur conjoint stade et famille Espérandieu menaçant ruine
21 / 2131	+ 53 000		Opé 179 : travaux école avenants
21 / 2135	+ 70 000		Opé 187 : réfection toiture de l'église
20 / 202	+ 6 000		Opé 192 : PLU frais d'annonces et de commissaires enquêteur pour enquête publique modif 3 et rév all 1
21 / 2158	+ 6 000		Opé 208 : vidéoprotection / chgmt batterie et pc
21 / 21 88	- 123 000		Sans opération attribuée
10 / 10222		+ 22 000	FCTVA
Équilibre	+ 22 000	+ 22 000	

- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent

Le/la secrétaire de séance

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le maire, Louis DONNET

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

de sa notification, sa réception